

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2019

Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux**, et dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



**Attention !**

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement (les agrégés peuvent limiter aux lycées) ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous  <b>2019 : Nouveau barème !</b>	Échelon au 31/08/18 (ou au 01/09/19 si reclassement) <ul style="list-style-type: none"> <li>7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ;</li> <li>Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés ;</li> <li>Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; 98 points pour les agrégés ayant au moins 2 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 01/09/18.</li> <li>Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon.</li> </ul>	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.19 <b>20 points par année + 50 points tous les 4 ans</b>	Tous les vœux
Stagiaires 2018-2019 Ex-stagiaires 2016-2017 et 2017-2018	<b>15 points utilisables une seule fois</b> l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	<b>Sur un vœu au choix</b> (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1 <sup>er</sup> vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du Second Degré public, CPE, CO-Psy, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi).	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>150 points</b> S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP).</li> <li><b>Non cumulables avec les 15 points stagiaires.</b></li> <li><b>20 points</b></li> </ul>	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Commune ★ <b>Nouveauté 2019 !</b>
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	<ul style="list-style-type: none"> <li>90 points</li> <li>120 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vœux établissement portant sur des lycées</li> <li>Vœux larges restreints aux lycées</li> </ul>
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : <b>1000 points</b> sur le département de l'ancienne affectation ( <i>nous contacter</i> )	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 500 points</li> <li>1 000 points</li> <li>1 000 points (<i>nous contacter</i>)</li> </ul>	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA <b>MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</b>
TZR <b>Nouveau barème !</b>	<b>25 points par année de TZR</b> (dans la même zone) <b>+ 100 points pour la 5<sup>ème</sup> année</b>	Tous les vœux
	<b>150 points</b> (sur le département du rattachement administratif)	Département ★
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points	Sur certains vœux sur décision du groupe de travail
	100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2019

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 20) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p><b>Bonification transitoire de sortie d'un APV (voir conditions page 9) :</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur vœu précis ou restreint :</b> 1 an : <b>25 pts</b> ; 2 ans : <b>50 pts</b> ; 3 ans : <b>65 pts</b> ; 4 ans : <b>75 pts</b> ; 5 à 7 ans : <b>100 pts</b> ; 8 et + : <b>150 pts</b></li> <li>• <b>Sur vœu large non restreint :</b> 1 an : <b>50 pts</b> ; 2 ans : <b>100 pts</b> ; 3 ans : <b>130 pts</b> ; 4 ans : <b>150 pts</b> ; 5 à 7 ans : <b>250 pts</b> ; 8 et + : <b>300 pts</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vœu précis ou restreint :</b> Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>• <b>Vœu large non restreint :</b> Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
<p><b>Nouvelle bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur vœu précis ou restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>50 pts</b> 5 ans et + en REP+/Pol. de la Ville : <b>100 pts</b></li> <li>• <b>Sur vœu large non restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>150 pts</b> 5 ans et + en REP+/ Pol. de la Ville : <b>250 pts</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vœu précis ou restreint</b> Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>• <b>Vœu large non restreint</b> Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
<p><b>Nouvelle bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>150 pts</b></li> <li>• <b>80 points</b></li> </ul>	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
<p><b>Rapprochement de conjoint OU Autorité parentale conjointe (voir p.16 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30,2 points + 25 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>150,2 points + 100 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>Séparation</b> (départements d'exercice différents durant 6 mois au moins de l'année scolaire) :</p> <p><b>60 points la 1<sup>ère</sup> année, puis 40 points par année supplémentaire</b> (plafond de 200 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et +.</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
<p><b>Parent isolé (voir p.16 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30 points</b> <b>+ 25 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>150 points</b> <b>+ 100 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
<p><b>Mutation simultanée de deux conjoints (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30 points</b></p> <p><b>100 points</b></p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>